

COMMUNE DE MOLLAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2019

Sous la présidence de M. Frédéric CAQUEL, Maire

Nombre de Conseillers élus : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers présents : 10

Mmes Sophie DI LENARDO, Sophie MAIER, Claudine ARNOLD
MM. Yves KLEIN, Daniel ISENSCHMID, David BLUNTZER, Denis QUEVILLON,
Olivier ROMINGER et Jean-Loup GOTTSHECK

Absent excusé :

- M. NUSSBAUM Valentin

Assistait également à la séance Mme Dominique MULLER, Adjoint Administratif

L'ordre du jour proposé était le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du P.V. du 26 septembre 2019
3. Approbation du rapport 2018 sur le prix et la qualité des Services Publics d'élimination des déchets
4. Approbation du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
5. Approbation du rapport d'activités 2018 du Pays Thur-Doller
6. Renouvellement de la carte «Achat public »
7. Facture pour triage de bois

.../...

8. Demande de location d'une salle communale
9. Retraite d'un agent communal
10. Ménage dans les bâtiments publics
11. Décisions modificatives
12. Création d'un service de paiement en ligne
13. Demandes de subventions
14. Décision du Maire
15. Orgue J. Callinet

- - - - -

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil désigne unanimement M. Yves KLEIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assisté par Mme Dominique MULLER, Adjoint Administratif Principal.

N° 02 - Approbation du PV du 26.09.2019

Ce procès-verbal, dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers est approuvé à l'unanimité.

N° 03 - Approbation du rapport 2018 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets

M. le Maire soumet à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets de la Communauté de Communes - Exercice 2018- et rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque Maire des 15 Communes de la Communauté des Communes de présenter ce rapport à son Conseil, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2019 pour l'exercice 2018.

Invité à se prononcer à ce sujet, le Conseil Municipal, approuve unanimement, par 10 voix pour, ce rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets de la Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN.

.../...

N° 04 - Approbation du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN

M. le Maire soumet à l'Assemblée le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN, -Exercice 2018- et rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque Maire des 15 Communes de la Communauté des Communes de présenter ce rapport à son Conseil, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2019 pour l'exercice 2018.

Invité à se prononcer à ce sujet, et ouï les explications fournies, le Conseil Municipal

REMARQUE :

- page 12, il manque le nom du Maire de la Commune de MOLLAU en fonction depuis le 18 mai 2018 en qualité de Membre du Bureau ; n'y figure que le nom du Maire précédent sans indication de date de fin de son mandat

- page 82, que le nettoyage et dépose-repose des nouveaux adhésifs des consignes de tri sur tous les conteneurs de collecte sélective, mission confiée à Patrimoine et Emploi au cours du 1^{er} semestre 2018, n'a pas été effectuée à MOLLAU

APPROUVE unanimement, par 10 voix pour, ce rapport annuel d'activité 2018 de la Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN.

N° 05 - Approbation du rapport d'activités 2018 du Pays Thur- Doller

M. le Maire soumet à l'Assemblée le rapport annuel d'activités 2018 du PÉTR du Pays Thur-Doller, -Exercice 2018- et rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque Maire des 15 Communes de la Communauté des Communes de présenter ce rapport à son Conseil, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2019 pour l'exercice 2018.

Invité à se prononcer à ce sujet, le Conseil Municipal, approuve unanimement le rapport annuel d'activités 2018 du PÉTR du Pays Thur-Doller.

.../...

N° 06 – Renouvellement de la carte « Achat Public »

Monsieur le Maire présente le principe de la Carte Achat, (en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004 du code des marchés publics) qui est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le Conseil Municipal pourrait, ainsi, renouveler pour la Commune de Mollau de cet outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et contracterait auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace la solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne d'Alsace serait mise en place au sein de la Commune à compter du 01/12/2019 et ce jusqu'au 01/12/2021.

La Caisse d'Epargne d'Alsace mettrait à la disposition de la Commune de Mollau la carte d'achat du porteur désigné.

La Commune de Mollau procèdera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la Commune est fixé à 12 000 euros pour une périodicité annuelle (soit 1000 € / mois)

La Caisse d'Epargne d'Alsace s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Commune de Mollau dans un délai de 48h.

L'émetteur porterait ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne d'Alsace et ceux du fournisseur.

.../...

La Commune créditerait le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne d'Alsace retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La Commune paierait ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

La tarification annuelle est fixée à 180 € pour un forfait annuel d'une carte d'achat (soit 15 €/mois), comprenant l'ensemble des services.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,50 % (ce qui représente 5 € par tranche de 1 000 € d'achat)

La commission appliquée par transaction sera de 0.10€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, par 10 voix pour, de renouveler pour la Commune la Carte Achat, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2019, au prix de 15 € par mois,

PREND bonne note du pourcentage de la commission appliquée par transaction,

CHARGE le Maire de désigner le porteur de cette carte,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

N° 07 - Facture pour triage de bois

Le Maire présente une facture d'un montant de 619.74€ des Transports BEH Francis de MOYENMOUTIER pour le tri d'un lot de grumes sur une place de dépôt.

Il rapporte que M. le Technicien Supérieur de l'ONF lui a expliqué qu'en réalité ces 619.74€ représentent 1/3 de la facture totale relative au tri du bois stocké à FELLERING, à destination d'une entreprise chinoise.

Le Maire rappelle également qu'en réalité le bois de MOLLAU, déposé en premier sur cette aire de stockage, était positionné correctement (toutes les têtes dans le même sens), comme le voulait l'acheteur chinois.

Puis les 3 autres Communes ont déposé leur bois sans respecter le sens demandé.

Aucun contrat pour cette prestation n'a été signé par notre Commune.

.../...

Le Conseil Municipal, interrogé au sujet du règlement ou non de cette facture pour laquelle la Commune n'a donné aucun accord préalable, accepte exceptionnellement de la régler mais réduira du même montant les honoraires dû à l'ONF pour ses prestations, lors de l'approbation du prochain EPCT.

N° 08 - Demande de location d'une salle communale

Le Maire projette à l'Assemblée le courrier de Mme SCHOENENBERGER Valérie de MOLLAU qui souhaite occuper la salle communale, les mercredis matins, de 9h30 à 11h, avec un petit groupe de sport composé d'une dizaine d'enseignantes de la vallée (et membres de ce fait de l'AOS de Saint-Amarin).

Le Maire interroge le Conseil à ce sujet.

Mme DI LENARDO Sophie complète les informations en précisant que cette animation sera ouverte à un plus grand nombre et non limitée à du personnel enseignant.

M. GOTTSHECK Jean-Loup rappelle que cette salle est souvent utilisée par les animations jeunes le mercredi matin et la préparation des décorations de l'avent en fin d'année

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal :

- accepte unanimement d'intégrer cette activité dans son calendrier d'animations 2020, afin que soit offerte à chacun la possibilité d'y participer ou non et que l'information soit diffusée largement au niveau de la Commune
- prend note que si d'autres animations (jeunes, décorations de l'Avent) sont programmées les mercredi matins, celles-ci seront prioritaires à cette nouvelle animation.

Mme SCHOENENBERGER Valérie sera informée qu'elle pourra alors animer cette activité à partir de 2020.

N° 09 - Retraite d'un agent communal

Ce point le concernant de près ou de loin, le Conseiller GOTTSHECK Jean-Loup quitte la séance.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

.../...

- Mme GOTTSHECK Marianne, l'un des Agent Technique de la Commune, va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 2019.
- qu'elle aura effectué, au 31.12.2019, 11 années 5 mois et 24 jours au service de la Commune (à raison de 60% environ d'un temps plein)

Puis il interroge le Conseil :

- a) au sujet de l'éventuel versement d'une « gratification de départ »

A ce sujet, le Conseil Municipal décide unanimement, par 9 voix pour, de voter une gratification exceptionnelle de départ pour mise à la retraite de cet agent communal.
Cette gratification sera à verser en décembre 2019 à l'intéressée.

- b) au sujet d'une éventuelle Carte-cadeau à offrir

Par ailleurs, le Maire rappelle que cet Agent n'a donné que satisfaction et que la Commune a toujours pu compter sur elle.

Il propose d'offrir une carte cadeau à acquérir auprès de la SARL LE DOMAINE DE CHAMPE (SUNELIA), camping 5 étoiles – 14 rue des Champs Naves à 88540 BUSSANG, afin qu'elle et son époux puissent profiter d'un spa, massage, dîner ...)

Le Conseil Municipal, interrogé à ce sujet, accepte unanimement, par 9 voix pour, d'offrir ce cadeau à l'intéressée

Le Conseiller GOTTSHECK Jean-Loup rejoint alors la séance.

N° 10 - Ménage dans les bâtiments publics

Le Maire rappelle que l'Agent Technique qui s'occupe du ménage des bâtiments communaux a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31.12.2019.

Comme dans de plus en plus de bâtiments publics les collectivités recourent à des prestataires privés, il présente un tableau comparatif de deux petites entreprises locales consultées pour le ménage, le nettoyage du vitrage ainsi que l'arrosage des bâtiments communaux.

Il précise également que si la Commune souhaite présenter des personnes susceptibles de convenir à ce poste, ces deux entreprises sont prêtes à les engager.

.../...

Le Conseil interrogé à ce sujet :

- retient, par 10 voix pour, l'Entreprise TOUNET de Vieux-Thann pour le ménage des bâtiments communaux, pour une période d'une année, reconductible par tacite reconduction.
- charge le Maire de signer le devis – contrat de nettoyage présenté le 7 octobre 2019, hormis la partie arrosage des fleurs des bâtiments communaux
- décide de ne pas retenir dans un premier temps, l'arrosage des fleurs des bâtiments communaux.

N° 11 - Décisions modificatives

1. Décisions Modificatives n° 01-2019 – Budget Forêt

M.. Daniel ISENSCHMID, en charge du suivi des finances de la Commune, présente une situation financière de la Forêt et propose de voter les crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
611	-25 000 €	
62871	-5 200 €	
62872	-17 800 €	
7022		-44 000 €
7025		-4 000 €
	- 48 000€	- 48 000€

Invité à se prononcer à ce sujet, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, approuve unanimement ces décisions modificatives

2. Décisions Modificatives n° 01-2019 – Budget Commune

M.. Daniel ISENSCHMID, en charge du suivi des finances de la Commune, présente une situation financière de la Forêt et propose de voter les crédits suivants :

.../...

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
60621	200 €	
60622	2 200 €	
60632	200 €	
60633	800 €	
615221	-6 000 €	
615231	-9 100 €	
61558	2 800 €	
6161	900 €	
6168	250 €	
6232	2 000 €	
6262	2 000 €	
62878	3 000 €	
63512	450 €	
657351	200 €	
6615	100 €	
	0 €	
70323		200 €
70871		18 050 €
70872		- 23 000 €
7351		1 700 €
7381		5 580 €
744		- 600 €
74832		- 2 600 €
7588		670 €
		0 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
2111	6 000 €	
2138	- 4 200 €	
2152	- 5 980 €	
21568	1 600 €	
21578	5 600 €	
2313	- 18 500 €	
2315	- 10 000 €	
	- 25 480 €	
024		- 25 000 €
10226		2 400 €
1341		- 2 880 €
		- 25 480 €

.../...

Invité à se prononcer à ce sujet, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, approuve unanimement ces décisions modificatives

N° 12 - Création d'un service de paiement en ligne

M. le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les Collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation.

En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la Commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement (par exemple des factures de vente de bois d'affouage, de frais de renouvellement de concession dans le cimetière, de redevance pour le chauffage etc

Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités :

- soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la Commune,
- soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

M. le Maire propose d'opter pour la 1^{re} solution étant donné que la Commune dispose de son propre site Internet.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

.../...

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la Commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Considérant que la Commune dispose de son propre site Internet,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par dix voix pour,

DÉCIDE de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP dans le site Internet de la Commune

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

N° 13 - Demandes de subventions

Le Maire soumet au Conseil plusieurs demandes de subventions

- APAMAD
- APALIB
- DELTA REVIE
- CROIX ROUGE FRANCAISE
- AFM TELETHON
- FONDATION DU PATRIMOINE

Le Conseil décide, par 10 voix pour, de reporter ce point à une prochaine séance du Conseil

.../...

N° 14 - Décision du Maire

Le Maire communique au Conseil sa décision n° 01 2019 relative à la préemption partielle de biens sis à MOLLAU.

Il communique également la réponse orale des propriétaires, à savoir :

- ils accepteraient de vendre, dans leur totalité, à la Commune, les parcelles

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Nature
01	47	VILLAGE	3a32	T
			0a74	P
			4a06	
01	48	VILLAGE	3a05	T
			0a76	P
			3a81	

- ils refuseraient toutefois de vendre la partie de la parcelle 64 que le Conseil Municipal souhaitait également préempter

Le Conseil Municipal, interrogé à ce sujet :

- approuve unanimement, par 10 voix pour, la décision n° 01 2019 du Maire
- décide, en cas d'accord des propriétaires, d'acquérir les parcelles 47 et 48 Section 01 précitées
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette acquisition

N° 15 - Visites de l'Orgue J. Callinet

M. le Maire fait part de son rendez-vous avec l'Organiste local.

L'Association des Amis de l'Orgue Historique J. CALLINET est entrain d'être dissoute et quelques questions se posent maintenant pour l'organisation des visites des organistes ou autres personnes intéressées par cet instrument.

.../...

Il informe également que les derniers travaux de mise aux normes électrique de l'église seront réalisés à partir de fin de la semaine prochaine et qu'ainsi, une fois ces derniers travaux électriques effectués, la Commission de Sécurité pourrait valider la conformité électrique de ce bâtiment menacé de fermeture administrative.

Le Maire propose d'organiser, après les fêtes, une réunion avec le Conseil de Fabrique, l'organiste titulaire de notre Orgue Callinet, la Commune et des personnes associées pour débattre de l'organisation des visites de l'orgue J. CALLINET et autres projets ou prévisions de travaux pour ce bâtiment.

Le Conseil, interrogé à ce sujet

- prend bonne note de ces informations
- approuve unanimement l'organisation de ces futures réunions

Divers et communication :

- Implantation d'une antenne-relais – Zone Blanche

Le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré, le 18 octobre dernier, le Chargé de Relations Patrimoine d'SFR qui était à la recherche d'emplacements pour l'implantation d'une antenne-relais sur la Commune afin de maintenir et de renforcer la qualité des réseaux mobiles.

Il précise qu'SFR a été mandaté par l'ensemble des opérateurs pour couvrir notre zone actuellement non ou mal couverte.

Des 3 zones proposées et visitées, le Chargé de Relations a retenu une zone se situant au-dessus de l'abri du Troglodyte car une antenne-relais à cet endroit pourrait aisément se connecter avec une autre sur Urbes ou Husseren ; elle permettrait également aux vététistes en difficulté d'avoir enfin du réseau sur notre ban communal.

Le Maire rappelle également qu'il y a quelques années il avait été proposé d'implanter une antenne-relais dans le clocher mais le Chargé de Relations a immédiatement rétorqué que le clocher n'était pas assez large pour permettre l'implantation d'une telle antenne.

Le Maire précise également que le site choisi ne devait pas être implanté à moins de 150m de poteaux électriques.

.../...

A ce jour :

- le site a été validé en ce qui concerne la réception.
- SFR attend le résultat de l'étude d'ingénierie en ce qui concerne la transmission
- l'interlocuteur principal d'SFR pour la Commune devrait reprendre contact au cours des 15 prochains jours.

- Remerciements

Le Maire remémore les travaux de la journée citoyenne et informe qu'il félicite encore et remercie tous les bénévoles qui ont participé à cette belle journée.

Il précise que lors de cette opération, il avait, dans un premier temps été décidé de réparer, dans le cadre de cette journée, le « pont d'accès » et quelques lames abimées de la terrasse du Café du Belacker, bâtiment communal.

M. le Président a proposé, lors d'une rencontre avec M. le Maire, de prendre en charge financièrement, la totalité des frais de réfection de la terrasse et du pont d'accès (plus de 3 000.00€ pour les lames et les vis).

L'Association a fait diligence pour le paiement des factures et le Maire a adressé un courrier chaleureux de remerciements à cette Association.

- Menus pour la Fête de Noël des Aînés

Le Maire présente les propositions de menus de l'Orée du Parc pour le déjeuner 2019 des Aînés du village.

Le Conseil retient la 1^{ère} proposition :

- Marbré de Foie Gras d'Oie Chutney figues
- Joes de veau aux Marrons
- Bûche

- Venue de St-Nicolas

Mme DI LERNARDO Sophie informe qu'elle aura lieu le 5 décembre de 18h00 à 19h00 sur la Place

.../...

- Répétition des musiciens

Mme DI LENARDO Sophie informe l'Assemblée qu'elle a été contactée par Mme GLOSSIER Chantal, Présidente du Conseil de Fabrique, suite à la réponse qui lui a été adressée dans le cadre d'une demande de chauffage de l'église pour la répétition d'une vingtaine de musiciens.

Le Maire restitue le contexte dans lequel cette réponse a été rédigée. Il comprend que l'interprétation ait pu être mal ressentie et heurter la sensibilité des destinataires.

L'importance de la dynamique actuelle des bénévoles est à relever et la création des liens est à encourager.

Dès que l'occasion se présentera, il abordera directement le sujet avec l'intéressée.

- Sogetrel

Le Maire remémore qu'il a rencontré le responsable de la Sté Sogetrel qui est entrain de poser les câbles pour la fibre et qu'ils étudient le meilleur moyen pour ramener cette fibre de HUSSEREN-WESSERLING à MOLLAU.

- Lien

Mme DI LENARDO Sophie informe qu'il paraîtra au courant de la semaine 47.

- Concert du Nouvel An

M. GOTTSHECK Jean-Loup informe qu'il se déroulera le 26 JANVIER 2020.

Clôture de la séance à 22h30.